



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	14
votants	15

**OBJET :**

Création d'une zone  
d'activité jeunesse

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le - 4 JUIL. 2022

ID : 031-213102247-20220630-DEL\_2022\_03\_01-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-03-01

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (Procuration à Mme ECHEVARNE)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de favoriser le bien-être de ses habitants et le bon entretien de ses espaces publics,

Considérant la nécessité de créer un lieu de rencontre pour les jeunes, afin d'agir pour leur réussite et leur bien-être,

Considérant que la place du parc nécessite une remise en état avec un réaménagement et qu'elle se situe à proximité immédiate des lieux d'apprentissage de la commune (écoles, lycée, CFA), permettant un accès sécurisé à cette zone,

Considérant l'adhésion des écoles et des associations à ce projet par la volonté d'utilisation de cette zone,

Considérant la convention d'utilisation de la zone d'activité jeunesse jointe à la présente délibération,

Considérant que ce projet est pensé pour les jeunes mais sera accessible à tous, facilitant le lien social et une utilisation intergénérationnelle,

Considérant que la commune est un territoire en zone de revitalisation rurale carencée en équipement sportifs de proximité,

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses (montant HT)		Recettes	
City-stade	49 795,55 €	Agence nationale du sport (65 %)	117 002,00 €
City-stade : pose	15 300,00 €	Région Occitanie (5 %)	9 000,00 €
City-stade : plateforme en enrobée	27 608,00 €	Département 31 (10 %)	18 000,00 €
Pumptrack	81 771,42 €	Commune (20 %)	36 000,97 €
Zone détente	5 528,00 €		
<b>Total</b>	<b>180 002,97 €</b>	<b>Total</b>	<b>180 002,97 €</b>

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de création d'une zone d'activité jeunesse pour un montant de 180 002,97 € HT,
- **Sollicite** l'aide de l'Agence nationale du sport pour un montant de 117 002,00 €, soit 65 % du montant du projet,
- **Sollicite** l'aide de la Région Occitanie pour un montant de 9 000,00 €, soit 5 % du montant du projet,
- **Sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour un montant de 18 000,00 €, soit 10 % du montant du projet,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Dit** que ce projet sera abandonné si les subventions acquises ne couvrent pas au moins 80 % du montant du projet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la zone d'activité jeunesse avec toutes les structures et personnes le désirant, dont le modèle est joint à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>